



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 200 DRASS/SE

Valant mainlevée partielle de l'arrêté n° 4399 DRASS/SE, du 21 décembre 2000,
portant déclaration d'insalubrité remédiable de 33 logements appartenant à M. IBRAHIM Ahmed,
situés 446, avenue Ile de France sur le territoire de la commune de SAINT-ANDRE

---0---

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331- 26 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 4399 DRASS/SE du 21 décembre 2000 portant déclaration d'insalubrité remédiable de 33 logements appartenant à M. IBRAHIM Ahmed, situés sur le territoire de la Commune de SAINT-ANDRE ;

COMPTE TENU de l'enquête effectuée le 2 décembre 2004 à SAINT-ANDRE ;

CONSIDERANT les travaux effectués sur l'appartement n° 3 du bâtiment A, ancien logement de la famille KAMISI AYOUBA, comprenant : la réfection de l'étanchéité du bâtiment, la mise en conformité du réseau intérieur d'assainissement, la création d'une ouverture pour l'éclairage et la ventilation des locaux sanitaires, la réfection de la peinture intérieure ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcée la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral susvisé n° 4399 DRASS/SAN-ENV portant déclaration d'insalubrité : remédiable de 33 logements situés au 446, avenue Ile de France sur le territoire de la Commune de SAINT-ANDRE.

* appartenant à :

M. IBRAHIM Ahmed - 446, avenue Ile de France- 97440 SAINT-ANDRE;

ARTICLE 2 - La mainlevée de l'arrêté précité en article 1 ci-dessus ne **concerne** qu'un seul des 33 logements, il s'agit explicitement de **l'appartement n° 3 situé à l'étage du bâtiment A.**

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de la Commune de SAINT-ANDRE, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à la conservation des hypothèques à la diligence de M. IBRAHIM Ahmed et affiché en mairie de SAINT-ANDRE.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par ailleurs au propriétaire de l'immeuble précité, à Monsieur le Sénateur Maire de la Commune de SAINT-ANDRE, à Monsieur le Procureur de la République - Parquet de SAINT-DENIS et à Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion.

Fait à SAINT-DENIS, le 31 janvier 2005

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD